Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

Par suite d'une convocation en date du **21 juin 2021**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **21 juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **21 juin 2021.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Julia DUBOURG BEGUE – **M. Régis BOURDIL** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **Mme Nathalie CALTEAU** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **M. Laurent LENCLUME** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à M Stéphane VARCOURT.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. Stéphane VARCOURT** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
   - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021

2) **Comptes de gestion de l'exercice 2020**
   - Compte principal
   - Compte annexe de la régie funéraire

3) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2020**
   - Compte principal
   - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Compte principal 2020**
   - Affectation du résultat

5) **Modernisation du chemin La Pointe**
   - Approbation du principe de l'opération
   - Approbation du plan de financement

6) **Rénovation thermique des locaux du service temps libre (ancienne école élémentaire A)**
   - Approbation du principe de l'opération
   - Approbation du plan de financement

7) **Construction d'un atelier garage pour le service des sports**
   - Approbation du principe de l'opération
   - Approbation du plan de financement

8) **Travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie annexe du Tévelave et de la salle polyvalente**
   - Approbation du principe de l'opération
   - Approbation du plan de financement

9) **Changement de la cuve du filtre de la piscine**
   - Approbation du principe de l'opération
   - Approbation du plan de financement

10) **Acquisition foncière-Parcelle AR 707**
   - Autorisation d'acquisition
   - Approbation du principe de l'opération d'aménagent
   - Approbation du plan de financement

11) **Modernisation des voies communales-Programme 2021**
   - Approbation du principe de l'opération
   - Approbation du plan de financement

12) **Vente parcelle AS 1341**
   - S.C. FAMIOR

13) **SHLMR-Opération CASAMANCE**
   - Modification de la garantie d'emprunt

.../...

14) **Création d'un Conseil Municipal d'Enfants**

15) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

16) **SPL Grand Sud**
   - Rapport annuel 2020

17) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

Préalablement, M. le Maire a informé au Conseil Municipal que le rapport n° 5 a été retiré de l'ordre du jour.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 15 avril 2021.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptes de gestion de l'exercice 2020
- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Mesdames et Monsieur les Trésoriers de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2020.

Conformément aux extraits annexés au présent rapport, les comptes de gestions présentés font apparaître :

- Un résultat d'exécution de plus + **2 877 288,91** euros pour le compte principal.
- Un résultat d'exécution de plus + **1 255,27** euros pour l'annexe de la régie funéraire.

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil Municipal de donner quitus à Mesdames et Monsieur les Trésoriers de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2020.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par Mesdames et Monsieur les Trésoriers de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Mesdames et Monsieur les Trésoriers de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2020 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2020**
- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

- ***Mme Suzie CUVELIER** est arrivée à la mise en discussion de cette affaire.*
- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme Line Rose BAILLIF** a été désignée présidente de séance à l'affaire n° 3.*

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2020 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	15 350 867,27	13 788 310,84	
Recettes	15 350 867,27	15 201 785,88	
Résultat de clôture		**+ 1 413 475,04**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	13 618 513,05	6 823 788,29	5 958 104,00
Recettes	13 618 513,05	8 287 602,16	3 869 138,00
Résultat de clôture		+ 1 463 813,87	**- 2 088 966,00**
Résultat global		**+ 2 877 288,91**	**- 2 088 966,00**

Résultat net : **+ 788 322,91**

II – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	5 511,57	3 956,30	
Recettes	5 511,57	5 211,57	

Résultat de : **+ 1 255,27**

Le Conseil Municipal a été invité à adopter les comptes correspondants.

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire a proposé de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. **A l'unanimité**, **Mme Line Rose BAILLIF** a été désigné.

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Mme Line Rose BAILLIF**, présidente de séance, après examen des comptes, a délibéré et **à l'unanimité :**

- A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2020 – compte principal et comptes du service funéraire – tels que résumés en annexes ;

- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 3 869 138,00
- Dépenses : 5 958 104,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : - Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Compte principal 2020
- Affectation du résultat

❖ ***M. le Maire*** a *repris la présidence de la séance à cette affaire.*

L'exécution budgétaire de l'exercice 2020 a donné le résultat suivant **pour le compte principal** :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 1 413 475,04**
- En section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 1 463 813,87**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : 625 152,13.

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **625 152,13** à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- **788 322,91** à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2020 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Modernisation du chemin La Pointe**

- o Approbation du principe de l'opération
- o Approbation du plan de financement

La Commune souhaite aménager le Chemin La Pointe. En effet, ce chemin qui dessert une vingtaine de parcelles sur la zone de Bois Blanc est totalement abîmé. Il est nécessaire d'y refaire les réseaux, de créer des trottoirs et de recréer une emprise de voie sécuritaire. Les véhicules d'incendie et de secours ont aujourd'hui des difficultés pour accéder au site.

Les travaux sont donc rendus nécessaires de part un corps de chaussée extrêmement vétuste et qui ne permet plus une circulation des véhicules en toute sécurité.

Les travaux permettront ainsi d'offrir une assiette routière aisée et sécurisée aux automobilistes qui empruntent ce chemin.

Il s'agira notamment :

- ✓ De reprendre complètement la chaussée avec des élargissements autant de fois que possible ;
- ✓ De créer un réseau pour le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales ;
- ✓ De créer là où il est nécessaire des murettes d'accotement ;
- ✓ De mettre en œuvre un revêtement.

Le coût de l'opération est 370 343,90 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il a été proposé au Conseil d'affecter de la DETR et une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à ces travaux soit le plan suivant :

Total		401 823,13 TTC
Total HT		370 343,90 euros HT
FINANCEMENT		
DETR 2021	60 %	222 206,34
Fonds de concours CIVIS	20 %	74 068,78
Commune	20 %	74 068,78
TVA à charge communale		31 479,23

M. Christophe HOAREAU a souligné le fait qu'au sein de ce projet, l'enfouissement des réseaux EDF et téléphone a été intégré. Que c'est la concrétisation de la volonté de la majorité et que tout en améliorant la qualité des voiries de la Commune, la qualité visuelle de la ville sera grandement améliorée et que les administrés et visiteurs auront un cadre de vie et de loisir bien plus agréable.

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Approuver l'opération ;
- ➢ Adopter le plan de financement tel que proposé ;

- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération ;
- A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Rénovation thermique des locaux du service temps libre (ancienne école élémentaire A)
- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

- Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT

Le service temps libre occupe l'étage de l'ancienne école élémentaire A. Cet étage accueille tout le stock du matériel pédagogique utilisé pour les différentes animations. Les animateurs y créent aussi leurs temps d'animation. Un espace sert de salle de réunion.

Il est nécessaire de réhabiliter les lieux. L'étanchéité n'est plus efficace et le bâtiment prend l'eau par endroit.

Par ailleurs, l'ensemble des ouvertures est ancien. Les nacots sont à enlever au profit d'un dispositif de menuiseries. Le bâtiment sera ainsi isolé et sécurisé.

L'étanchéité en toiture est à faire sur 362 m².

Les vitrages sont à poser en deux vantaux, soit 31 unités. La reprise de la peinture sera également effectuée.

Le coût de l'opération est de 76 125,75 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il a été proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à ces travaux soit le plan suivant :

Total		82 596,44 TTC
Total HT		76 125,75
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS	50 %	38 062,87
Commune	50 %	38 062,87
TVA à charge communale		6 470,69

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'opération ;
- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération ;
- A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Construction d'un atelier garage pour le service des sports**
- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

- Rapporteur : M. Alphonse HOARAU

Dans le cadre de la structuration du service des sports, une régie technique a été créée.

Ainsi, de plus en plus de travaux techniques sont réalisés en interne.

Pour améliorer le travail des agents, il est aujourd'hui nécessaire de construire un espace à même de servir, à la fois, d'atelier de travail et de garage pour les véhicules.

Le site du complexe sportif présente un espace, au niveau du stade Paulo Brabant, susceptible d'accueillir cette construction.

A ce stade, le bâtiment projeté présenterait une superficie de 100 m².

Les travaux font appel à tous les corps d'état du bâtiment.

Le coût prévisionnel est estimé à 145 000,00 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il a été proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à ces travaux soit le plan suivant :

Total		157 325,00 TTC
Total HT		145 000,00
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS	50 %	72 500,00
Commune	50 %	72 500,00
TVA à charge communale		7325,00

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'opération ;
- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération ;
- A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie annexe du Tévelave et de la salle polyvalente**

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, complétée par l'ordonnance du 27 septembre 2014 qui oblige à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) aux fins de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015, la Commune doit entreprendre des travaux.

Dans ce cadre, plusieurs tranches d'intervention ont déjà été réalisées.

Pour l'année 2021, il s'agit d'intervenir sur la Mairie annexe du Tévelave et de la salle polyvalente.

Techniquement, il s'agit de réaliser principalement :

- ***Sur l'extérieur de la Mairie*** : la mise en place d'une rampe de cheminement extérieur plus la création d'un accès à la salle polyvalente ainsi que la mise en place d'une bande de guidage.
- ***A l'intérieur :***

  - ✓ La création de sanitaires handicapés en R+1 ;
  - ✓ D'ajuster l'acoustique ;
  - ✓ De poser des portes, mains courantes et des gardes corps adaptés ;
  - ✓ De poser une signalétique adaptée ;
  - ✓ De poser un ascenseur.

Le coût de l'opération est 117 950,25 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il a été proposé au Conseil d'affecter de la DETR et une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à ces travaux soit le plan suivant :

Total		127 976,02 TTC
Total HT		117 950,25 euros HT
FINANCEMENT		
DETR 2021	60 %	70 770,15
Fonds de concours CIVIS	20 %	23 590,05
Commune	20 %	23 590,05
TVA à charge communale		10 025,77

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'opération ;
- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération ;

.../...

- A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Changement de la cuve du filtre de la piscine

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

- Rapporteur : M. Alphonse HOARAU

La piscine municipale fait l'objet actuellement de travaux de réhabilitation. Lors de la consultation des entreprises, le remplacement de la cuve du filtre a été différé de par la nécessité de disposer d'une analyse technique préalable aux fins de vérifier l'état de la cuve existante.

L'entreprise spécialisée sur site a confirmé la nécessité de prévoir à court terme ce changement.

Le remplacement de la cuve nécessitera également une intervention sur le local technique pour pouvoir procéder à l'évacuation de l'existant et la mise en place de la nouvelle cuve.

Le coût prévisionnel est estimé à 107 520,60 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il est proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à ces travaux soit le plan suivant :

Total		116 659,85 TTC
Total HT		107 520,60
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS	50 %	53 760,30
Commune	50 %	53 760,30
TVA à charge communale		9 139,25

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'opération ;
- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération ;
- A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Acquisition foncière-Parcelle AR 707

- Autorisation d'acquisition
- Approbation du principe de l'opération d'aménagent
- Approbation du plan de financement

.../...

- Rapporteur : M. Pierrot CANTINA

Il a été rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 12 du 16 octobre 2020 autorisant le Maire à entamer des négociations avec les propriétaires riverains de la ruelle Carméry aux fins d'y créer une voie de désenclavement.

L'étude technique réalisée pour déterminer un tracé adéquat a révélé la nécessité pour la ville d'acquérir la parcelle AR707 située en bout de voirie aux fins d'y réaliser une aire de retournement notamment pour les véhicules de secours et de collecte d'ordures ménagères ainsi que des places de stationnement.

Cadastralement, cette parcelle présente une superficie de 488 m². Elle est située en zone UC au PLU et appartient à Madame LATCHOUMY Marie Louise Suzanne.

Par avis en date du 11 Mars 2021, le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur du bien à 76 000 euros avec la possibilité d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Sur cette base, le Maire a mené des négociations.

Madame LATCHOUMY a marqué son accord pour céder le bien à la Commune à un montant de **84 000 euros** soit en y intégrant les plus 10% de la valeur vénale et plus une somme de 400 euros.

Le Conseil Municipal,

VU L'utilité publique du projet de voirie ;

VU La nécessité d'assurer la sécurité de la future voie et corrélativement du besoin de désenclavement de ce quartier situé en zone urbaine ;

VU Que le prix de vente proposé ne s'écarte pas de façon notoire de l'estimation effectuée par le service des domaines,

A été invité à :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AR707 par la Commune au prix de 84 000 euros ;
- Autoriser la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Par ailleurs, aux fins d'assurer le financement, il a été proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à cette acquisition soit le plan suivant :

Total HT		84 000,00
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS	50 %	42 000,00
Commune	50 %	42 000,00

Le Maire a rappelé que l'affectation du fonds de concours à de l'acquisition de terrains constitue un cas particulier. Le texte précise que pour être admis au financement du fonds de concours, il faut que l'acquisition foncière poursuive un objectif de création d'un équipement.

C'est le cas puisqu'il s'agit d'y créer une aire de retournement pour les véhicules de secours et de sécurité ainsi qu'un parking.

Il convient également :

- D'approuver l'opération future d'aménagement de ce terrain en aire de retournement et parking ;
- D'adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A autorisé l'acquisition de la parcelle AR707 par la Commune au prix de 84 000 euros ;
- A autorisé la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.
- A approuvé l'opération future d'aménagement de ce terrain en aire de retournement et parking ;
- A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Modernisation des voies communales-Programme 2021
- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

- Rapporteur : M. Max ROPAULD

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le Conseil a acté la modernisation des chemins listés ci-dessous :

- Chemin des Acacias sur 840 m ;
- Chemin Joseph Baronce sur 630 m ;
- Chemin Pavé sur 1520 m ;
- Chemin Piton Rouge partie haute sur 958 m ;
- Chemin Dozenval – partie haute sur 410 m.

Sur toutes les voies concernées, la modernisation est rendue nécessaire de part un corps de chaussée vétuste qui ne permet plus une circulation des véhicules en toute sécurité.

Les travaux permettront de reprendre intégralement les limites des accotements et ainsi d'offrir une assiette routière beaucoup plus aisée et plus sécurisée aux automobilistes qui empruntent ce chemin.

Il s'agit d'effectuer notamment des travaux :

- ✓ De reprise complète de chaussée avec des élargissements autant de fois que possible ;
- ✓ D'hydrocurer les buses existantes pour améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;

- ✓ De créer là où il est nécessaire des murettes d'accotement ;
- ✓ De mettre en œuvre un tapis d'enrobé.

Le coût de l'opération est estimé à : 815 072,00 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, le Maire a sollicité un financement de la Région Réunion dans le cadre du plan de relance soit :

FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Région Réunion – PRR	85,88 %	**700 000,00**
Commune	14,12 %	**115 072,00**

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Approuver l'opération ;
- ➢ Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- ➢ Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A approuvé l'opération ;
- ➢ A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- ➢ A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Vente parcelle AS 1341
- o S.C. FAMIOR

- *Madame Marie Hélène RICQUEBOURG a quitté la salle au moment de la mise en discussion de cette affaire*

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal les ventes intervenues pour la réalisation d'un espace commercial en amont du giratoire de la RD11 à la société civile FAMIOR.

Le porteur du projet sollicite, de nouveau, de la ville la cession d'une petite parcelle communale de 13 m² jouxtant l'emprise foncière de son opération et cadastrée AS 1341.

Le service des domaines a évalué ce foncier à 1700 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Autoriser la vente de la parcelle AS 1341 au prix de 1 700 euros à la SC FAMIOR. Ce prix s'entend TVA sur marge incluse ;
- ➢ Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
  - oTout document afférent à la présente délibération ;
  - oL'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A autorisé la vente de la parcelle AS 1341 au prix de 1 700 euros à la SC FAMIOR. Ce prix s'entend TVA sur marge incluse ;

- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
  - oTout document afférent à la présente délibération ;
  - oL'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / SHLMR – Opération CASAMANCE
- Modification de la garantie d'emprunt

Il a été porté à la connaissance du Conseil que dans le cadre de sa nouvelle politique générale d'augmentation du parc de logements et de réhabilitation du parc existant, la SHLMR a demandé à la Banque des Territoires de réaménager une partie de sa dette. Parmi les lignes de prêts réaménagés figurent l'opération CASAMANCE pour laquelle la Commune avait accordé une garantie d'emprunt.

Dans ce cadre, la SHLMR sollicite une nouvelle garantie pour remplacer celle en vigueur.

La Caisse des Dépôts et Consignations, a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Le Conseil,

VU Les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'article 2298 du Code Civil ;

A ETE INVITE A :

ARTICLE 1 :

- Réitérer la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être due notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 :

- Acter que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %.

ARTICLE 3 :

- Accorder la garantie de la Collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

- S'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 :

- A autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A réitéré la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être due notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- A acté que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %.

- A accordé la garantie de la Collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'est engagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- A autorisé le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

& &

.../...

&

AFFAIRE N° 14 / Création d'un Conseil Municipal d'Enfants

- Rapporteur : M. Jean Hugues LESQUELIN

Pour compléter l'offre éducative du territoire, conformément aux engagements de la mandature et en accord avec le projet d'école, il a été proposé au Conseil la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif premier du CME est éducatif : il s'agit de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...).

Le deuxième objectif est de permettre une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal d'Enfants remplirait un triple rôle :

- ✓ Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter ;
- ✓ Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la Commune ;
- ✓ Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par les professionnels du service temps libre et du service affaires scolaires.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal d'Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Les modalités de fonctionnement du CME sont proposées au règlement intérieur ci-joint.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants ;
- ➢ D'approuver le règlement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A approuvé la création d'un Conseil Municipal d'Enfants ;
- ➢ A approuvé le règlement.

& &

&

AFFAIRE N° 15 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Km
CAMIONNETTE NISSAN CABSTAR	DH-178-WK	23/07/2014	70 413 KM

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à **l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé sa mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / SPL Grand Sud
- Rapport annuel 2020

Dans le cadre de l'exercice du contrôle analogue des actionnaires de la SPL Grand Sud et en application de l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la société.

Ce rapport a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2020** de la **SPL Grand Sud**.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surface Terrain	Surface Appartement	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AS1505	422		Ua	PAPY Sinove	sentier des Orangers	08/04/2021
AO0686	53		Ud	HOARAU Patrick	chemin Dozenval	08/04/2021
AN1234 AN1273	432		Aud	FELICIE Frédéric	rue Bertin	08/04/2021
AI1061	593		Ud	ANAMALE-VATEL	chemin Maurer	08/04/2021
AS1383	860	79	Ua	SCI HD	avenue du Général de Gaulle	15/04/2021
AT0418	319	87	Uc	PAYET Nadine	rue du Stade	20/04/2021
AN1031	1 756	63	Uc	CLAIR Laurent & LAKLEF Samira	57 A rue de l'Eglise	13/04/2021
AN1031	1 756	66	Uc	SCI TREMPLIN	57 A rue de l'église	08/04/2021
AN1031	1 756	67	Uc	FOUQUERAY Jérôme Jacques & SHROEDER Delphine	57 A rue de l'Eglise	13/04/2021
AR0139	1 039		Ud	consorts GRONDIN	chemin Cendrine	23/04/2021
AL0819 AL0827	375		AUd	SARL BICEPHALE	chemin Bellecombe	23/04/2021
AP1237	425		Ud/Nebc	MALINGE Sylvie	chemin Bellevue	23/04/2021
AN1110	280		Uc	BOUCHEKIOUA Farida	rue Roger Mondon	12/05/2021
AI0688	790		Ud	DANDEU Yann	route du Tévelave	12/05/2021
AI0695	609		AUd	DANDEU Yann	route du Tévelave	12/05/2021
AN1207 AK0186	350		AUd /N	SFP Aménagement	rue Bertin	11/05/2021
AS1085	565		UC1	MOUTON Yves Gilbert	rue Marguerite Maunier	10/05/2021
AI1166	343		Ud	BOYER Pascal	chemin du Camphrier	29/04/2021
AN1042	712		Ud/AUc1	RETHORE Denis	chemin Théo Rivière	19/05/2021
AS0961 AS0962	2 163	26	Uc2	JOUVE Patrick	résidence les Sirènes	26/05/2021
AS0961 AS0962	2 163	26	Uc2	JOUVE Jacques	résidence les Sirènes	26/05/2021
AM0380	4 940	49	Uc1	PAYET Jonathan	chemin Edouard Rivière	26/05/2021
AL0494	561		Uc1	ISSERT	rue des Jambrosades	02/06/2021
AN1031	1 756	44	Uc	DAKESSIAN Thierry	57 A rue de l'église	31/05/2021
AL0076	127		Ud	MONDON Joseph Emmanuel		02/06/2021
AM1778	536		Uc	MALET Maryse	impasse des fleurs	02/06/2021
AM0853	303	28	Uc	LE BORGNE Jean Luc	chemin Camille Roche	03/06/2021
AM1414	451		Uc	CTS ROMEY	chemin Edouard Rivière	03/06/2021
AP1130 AP1138	769		Ud/AUd	CTS RIVIERE	route de la ravine sèche	03/06/2021
AO0637 AO0279 AO0425	2 903		Ab/Ud	BEAUVAL Jérôme Alfred	chemin Dozenval	03/06/2021
AI0678	1 033		Ud1	CTS RIVIERE	rue Paul Hermann	03/06/2021
AP1329	650		Ud/Nebc/Apf	MARA Josy	chemin Café de Chine	26/05/2021
AP1329	623		Ud/Nebc/Apf	MARA Josy	chemin Café de Chine	26/05/2021

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 02 JUIL. 2021

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Stéphane VARCOURT

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.